ART. 17 N° 2314

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 2314

présenté par M. Viala, M. Perrut, M. Ramadier, Mme Lacroute, M. Vatin, M. Pauget, M. Ferrara, M. Breton, M. Rémi Delatte et M. de Ganay

-----

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La modification, par l'usage des nouvelles technologies, de caractéristiques physiques d'un embryon humain est interdite. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interdire l'usage des nouvelles technologies à des fins telles que le choix de la couleur des yeux, de la couleur des cheveux ou encore de la taille. Cette disposition semble indispensable afin de ne pas permettre de « programmer » le physique d'une personne. Cet amendement s'inscrit dans la volonté d'interdire tout pratique eugénique.